

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*BILL RELATIF AU FONDS PATRIOTIQUE
M. Macdonald (Pictou)—Fin.

M. Macdonald (Pictou)—Suite.
ment représentées—89; cette institution aura plus à faire que l'association qui fut établie à l'époque de la guerre sud-africaine—89; députés et sénateurs pourraient, de droit, faire partie de la corporation—89.

Sir Wilfrid Laurier—Projet de loi reproduit presque dans son entier le statut adopté en 1901 lors de la guerre du Sud-africain 90; statut n'avait pas rendu justice à certaine partie de la population—90; pourrions modifier le projet de loi à la prochaine session—90.

Hon. M. Rogers—Article 14 permet d'ajouter les noms de toutes les personnes qu'il convient d'accepter—90.

M. McKenzie—Bill ne définit pas le mot "parents"—90; le cas d'un fils adoptif—90.

Sir Robert Borden—On pourra facilement modifier le statut de façon à ce qu'il s'applique aux cas où il y a lieu de le mettre en vigueur—90.

M. Maclean (Halifax)—Dissolution de la corporation—91; devrait dire au public ce qu'on veut faire des souscriptions—91; venir en aide aux familles de ceux qui sont parties pour la guerre—91; peuple peut croire que l'argent sera consacré aux œuvres de bienfaisance en général—91; faudrait prévenir toute confusion à cet égard—91.

Hon. M. Lemieux—Loi doit s'appliquer à tout militaire en activité dans le cas actuel—91; définition du service actif telle que la donne l'acte de la milice—91.

M. Devlin—Convierait peut-être d'ajouter au texte du bill les mots "en service actif avec les forces navales et militaires de l'empire britannique et des alliées de la Grande-Bretagne"—91.

Hon. M. Lemieux—Cela est compris dans la définition du service actif—91.

Hon. M. Rogers—Le comité chargé de l'organisation du fonds de 1901 a transféré son administration au Fonds patriotique canadien—92; la somme transférée est de \$79,000 sur laquelle il y a des obligations pour \$3,000 à \$4,000—92; nous acceptons ce fonds en en assumant toutes les obligations—92.

M. Devlin—Si c'est l'intention du comité d'aider à ceux qui feront du service actif dans le Canada, je suis fortement porté à croire qu'il n'y a rien dans cette loi pour les y autoriser—92; définition des mots "service actif" dans l'acte de la milice—92; on a ajouté à cela la disposition spéciale dans la nouvelle loi qu'il "devra être en service actif dans les forces navales ou militaires de l'empire britannique et des alliés de la Grande-Bretagne". Je crains que ces mots n'empêchent d'utiliser le fonds pour ceux qui ne feront du service actif que dans les limites du Canada—92.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*BILL RELATIF AU FONDS PATRIOTIQUE
CANADIEN—*Fin.*

Sir Robert Borden—Ces observations me paraissent justes—92.

Hon. M. Rogers—L'intention du comité qui a rédigé ce bill était qu'il aurait une portée assez large pour comprendre le service des Canadiens chez eux—93; si cette portée est trop bornée, le comité demandera à la Chambre d'y porter remède à la prochaine session—93.

3e lecture—93.

Sanctionné—100.

BILL RELATIF A LA NATURALISATION.

Hon. M. Doherty—Déposa bill (n° 8) tendant à modifier la loi de naturalisation—68; deux amendements afin que notre loi soit conforme à celle du parlement impérial—68; premier amendement stipule qu'une femme mariée, qui a perdu sa nationalité par suite de son mariage avec un étranger, puisse après la dissolution du mariage être naturalisée à nouveau sans être requise de justifier d'une période de cinq ans de résidence—69; l'autre amendement est destiné à faire qu'une femme mariée à un sujet britannique qui change de nationalité après son mariage, puisse conserver sa nationalité britannique au moyen d'une déclaration qu'elle a le désir d'agir ainsi—69.

1re lecture—69.

Hon. M. Doherty—Avons adopté notre loi de naturalisation avant que le parlement impérial eut adopté sa mesure—93; opportun d'adopter les modifications—93.

Hon. M. Pugsley—A la dernière session j'ai insisté sur le fait qu'une femme devrait avoir une certaine liberté quant à sa naturalisation—93; mouvement de nos jours tend à l'émancipation de la femme mariée—94.

Hon. M. Doherty—Je n'ai pas abandonné le principe que la nationalité du mari doit être la nationalité de la femme—94; second amendement n'a été proposé que dans le but de permettre à l'épouse de conserver la situation qui est inhérente à la nationalité de son mari, même lorsque ce dernier désire l'abandonner—94; elle n'est pas obligée de le suivre lorsqu'il renonce à sa nationalité; elle peut conserver cette qualité, qu'à l'origine elle acquerrait par son mariage—94.

2e lecture—94.

En comité—94.

3e lecture—94.

Sanctionné—100.

BILL RELATIF A LA LOI DES DOUANES
DE 1907.

Hon. M. White—Dépose bill (n°9) tendant à modifier la loi des douanes de 1907—87.

1re lecture—87.

2e lecture—87.

En comité—87.

3e lecture—87.

Sanctionné—100.